

Cette évaluation a concerné les départements ministériels de la santé et de la population, du travail et de la protection sociale, de la jeunesse et des sports et des moudjahidine pour les exercices 1991 à 1994.

A noter que l'absence et/ou l'insuffisance des documents, conjuguées à l'indisponibilité des responsables des structures concernées du ministère de la santé et de la population et du ministère de la jeunesse et des sports, ont rejailli sur le programme de déroulement des missions d'évaluation et rendu difficile le recueil des informations nécessaires. Néanmoins, abstraction faite de ces limites qui se sont opposées à une évaluation exhaustive de la fonction de prévision, un certain nombre d'observations critiques peuvent être émises.

I-Les prévisions des dépenses de fonctionnement

1-Des procédures et modalités de détermination des dépenses de fonctionnement

1.1-Faiblesses des procédures appliquées

Dès réception de la note méthodologique qui fixe la nature des informations, la contexture de leur présentation, ainsi que les grandes orientations à respecter pour chaque nature de dépenses, la structure chargée du budget procède à sa diffusion aux directions centrales, établissements sous tutelle et services déconcentrés accompagnée d'une note-circulaire très générale ne reprenant que les grandes lignes de la note méthodologique.

Il y a lieu d'observer à ce niveau, mis à part le ministère de la jeunesse et des sports pour 1992 et 1993, qu'aucune adaptation de cette note aux spécificités du secteur n'est apportée par l'administration centrale.

Ceci étant, la sous-direction du budget se charge de la centralisation de l'ensemble des besoins exprimés qu'elle discute et arrête avec les parties concernées.

A ce titre, un certain nombre d'observations peuvent être émises :

*Les services déconcentrés du ministère des moudjahidine n'ont pas été associés aux travaux préparatoires des budgets de 1993 et 1994.

*Les directions centrales du ministère du travail et de la protection sociale, bien que sollicitées par la sous-direction du budget, ne contribuent ni par l'expression de leur besoins, ni par leur participation, aux discussions budgétaires.

*Certaines structures de l'administration centrale du ministère de la santé et de la population, des établissements sous tutelle et des services déconcentrés ne répondent pas, d'autres donnent des chiffres surestimés et/ou des informations évasives ou partielles.

Ces insuffisances sont corroborées par les termes d'un courrier échangé en 1991 entre la direction du budget et des moyens et la direction de la planification à travers lequel il ressort que les prévisions pour 1992 en prestations et équipements informatiques n'ont pas tenu compte de la dotation de l'exercice précédent ; ce qui dénote l'absence de rigueur dans l'interprétation de la notion de "prévision budgétaire".

Des documents internes qui devraient converger vers la sous-direction du budget pour faire l'objet de discussions, de synthèses traduites dans un projet de budget, sont transmis en l'état